



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 9590

#### Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation particulièrement difficile des travailleurs postes de nuit. Il lui demande si, du fait de la pénibilité des rythmes de travail à horaires décalés, il n'envisage pas de reconnaître le droit à une retraite anticipée comme certaines catégories professionnelles en bénéficient depuis longtemps. Ne peut-on pas envisager, pour cinq années de travail de nuit, d'accorder une année de bonification pour bénéficier de la retraite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9590

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 711